

225C1287
FR0013233012-FS0621

30 juillet 2025

Déclarations de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 juillet 2025, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 22 juillet 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés J.P. Morgan Prime Inc., J.P. Morgan Securities plc et J.P. Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, 7 336 976 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 5,27% du capital et 4,82% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Chase & Co. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7 276 273 actions INVENTIVA résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en baisse le même seuil.

¹ Sur la base d'un capital composé de 139 151 274 actions représentant 152 119 651 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.